

La pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France augmente de 21 % entre les générations nées entre 1930 et 1950, les personnes récemment retraitées ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés. Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations. Ces écarts s'expliquent partiellement par des différences de durée de carrière, mais également de niveaux de revenus d'activité. Parmi les anciens salariés, le taux de remplacement net médian est équivalent pour les femmes et les hommes de la génération 1950 ayant effectué une carrière complète (75 %). Dans le secteur public, le taux de remplacement continue de diminuer au fil des générations, alors qu'il se stabilise dans le secteur privé.

La pension moyenne des retraités augmente globalement au fil des générations

Tous régimes confondus pour les retraités résidant en France, les pensions de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), corrigées de la mortalité différentielle¹ des retraités en 2016, progressent de 21 % en moyenne entre les générations 1930 et 1950 (*graphique 1*). En incluant également les retraités résidant à l'étranger, l'augmentation est de 30 % entre ces générations.

Les générations les plus récentes ont eu des carrières plus favorables que les plus anciennes, les niveaux de qualification et de salaire s'étant accrues au fil des générations. Deux facteurs contribuent également à la hausse des pensions de droit direct au fil des générations : d'une part, les évolutions sectorielles de l'emploi, qui entraînent la diminution progressive du non-salariat (notamment agricole), dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles ; d'autre part, la montée en

charge progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète (voir fiche 11). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire ce que serait la pension d'une personne qui aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir annexe 4). Pour les retraités résidant en France, la pension moyenne² tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 15 % entre les générations 1930 et 1950 (de 1 410 euros à 1 620 euros). En se concentrant sur les individus à carrière complète³, résidant en France, l'augmentation de la pension moyenne tous régimes entre 1930 et 1950 n'est même que de 7,0 %. Cette croissance moindre que celle des pensions versées

1. Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'échantillon interrégimes de retraite (EIR), les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle, en surpondérant les retraités dont les caractéristiques sont associées aux probabilités de décès les plus élevées entre 66 ans et l'âge atteint dans l'EIR. La mortalité, et donc l'espérance de vie, dépend en effet des caractéristiques des retraités. Par exemple, les retraités dont les pensions sont les plus élevées vivent en moyenne plus longtemps. Sans cette correction, les retraités des générations les plus anciennes encore vivants au 31 décembre 2016 ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations.

2. Pension y compris majoration pour trois enfants ou plus, brute des prélèvements sociaux. Les pensions moyennes sont corrigées de la mortalité différentielle.

3. La notion de pension en EQCC neutralise l'effet mécanique lié à la relation de proportionnalité entre montant de la retraite et durée de la carrière pour les assurés à carrière incomplète, mais elle n'annule pas les autres effets, par exemple le fait que ces assurés ont aussi, le plus souvent, des revenus d'activités plus bas. La pension en EQCC moyenne reste donc moins élevée que la pension moyenne calculée parmi les seuls retraités à carrière complète.

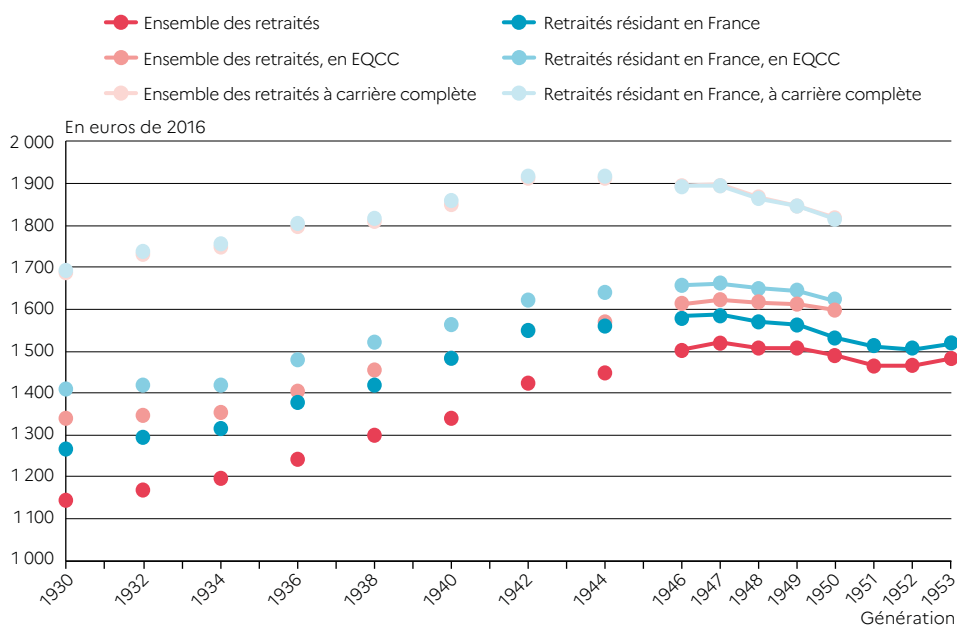
sans correction de la durée de carrière (+21 %, de 1 270 euros à 1 530 euros) montre que cette dernière tient aussi à la progression de la proportion de carrières complètes – en particulier parmi les femmes – au fil des générations.

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1947, pour les femmes comme pour les hommes, cette tendance s'infléchit à partir des générations nées à la fin des

années 1940⁴ (graphique 2). La pension moyenne des retraités nés en 1947 résidant en France est ainsi de 1 588 euros par mois, contre 1 531 euros pour ceux nés en 1950. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.) La baisse est en effet la plus marquée dans le régime Agric-Arrco et pour les

Graphique 1 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus), par génération



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données ventilées par sexe sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les données des générations 1951 à 1953 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont mesurées respectivement aux 31 décembre 2018, 2019 et 2020, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2016, afin de les exprimer en « euros de 2016 » et de les rendre ainsi comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE permet de connaître uniquement la pension moyenne, et pas la pension en EQCC, ni celle des retraités à carrière complète.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations de 1930 à 1950 et à l'âge de 67 ans pour les générations de 1951 à 1953. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE pour les données des générations 1951 à 1953.

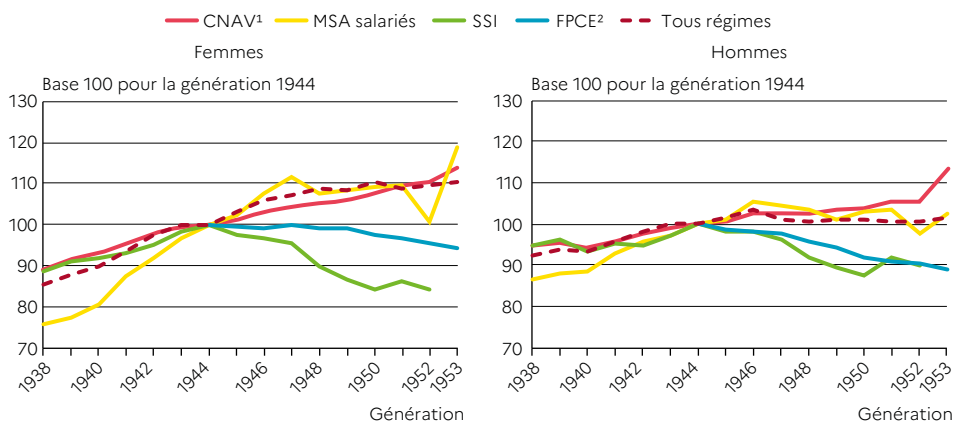
4. Pour ces générations, l'analyse porte sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (fiche 16). Pour les générations les plus récentes, le diagnostic pourrait donc être revu lorsque celles-ci seront en totalité parties à la retraite.

retraités dont le régime principal est un régime de la fonction publique (voir *infra*). Elle tient aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations. En particulier, à partir de la génération 1944, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (80 % des hommes de la génération 1944, contre 72 % de ceux de la génération 1950). Cette part continue en revanche d'augmenter pour les femmes, de 52 % à 56 % pour les mêmes générations (tableau 1 et fiche 11).

Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération 1952, la pension moyenne repartant à la hausse pour les générations plus récentes. Cette inflexion pourrait s'expliquer par la réforme des retraites de 2010, qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière, et donc à acquérir davantage de droits à retraite. Cependant, l'estimation doit ici être regardée avec prudence, du fait du recul temporel encore très court.

La diminution de la pension parmi les générations nées à la fin des années 1940 s'observe dans plusieurs régimes (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, fonction publique) [graphique 2]. À la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI), la pension diminue dès la génération 1945 pour les femmes comme pour les hommes. L'évolution des pensions par régime est cependant difficile à interpréter, car elle dépend des durées de carrière passées dans chacun des régimes, et donc des évolutions de la structure des emplois au fil du temps. Ainsi, à la SSI, les durées d'assurance des générations les plus jeunes sont inférieures à celles des plus anciennes, du fait de la diminution progressive de l'emploi non salarié. L'application du concept d'EQCC dans l'analyse permet de neutraliser les effets des évolutions de durée de carrière sur les pensions (voir *supra* et encadré 1). À la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV, y compris indépendants), la pension

Graphique 2 Évolution entre les générations du montant moyen brut de droit direct à 66 ou 67 ans, par régime



1. Pour la génération 1953, la CNAV intègre les indépendants de l'ex-SSI.

2. La FPCE (fonction publique civile d'État) inclut les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

Note > Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct, hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus. Ils sont corrigés des revalorisations annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

Lecture > Le montant moyen de pension de droit direct versé par la CNAV aux hommes âgés de 67 ans nés en 1953 est 13 % plus élevé que celui versé aux hommes âgés de 66 ans nés en 1944 (en euros constants, c'est-à-dire hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération 1944 atteint 66 ans et celle où la génération 1953 atteint 67 ans).

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans. Pour les générations 1951 à 1953, il s'agit des retraités en vie à l'âge de 67 ans.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

moyenne versée progresse de 14 % entre les générations 1940 et 1953, mais de 4 % en EQCC (tableau 2). Rappelons toutefois qu'au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

En considérant les retraités selon leur régime principal d'affiliation, la pension tous régimes diminue à partir de la génération 1946, que les retraités aient effectué la majeure partie de leur carrière au régime général, dans les régimes alignés ou dans la fonction publique. Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2016, parmi les retraités dont le régime principal est un régime de fonctionnaires, le montant mensuel moyen de la pension de droit

direct (tous régimes) diminue à partir de la génération 1944 dans la fonction publique civile d'État (FPCE), de 2 380 euros bruts à 2 250 euros bruts pour la génération 1950 (tableau 1). À la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le montant moyen est stable (autour de 1 700 euros). Pour les retraités dont le régime principal est le régime général (considéré ici avant sa fusion avec la SSI), la pension moyenne de droit direct diminue légèrement, de 1 440 euros bruts pour la génération 1946 à 1 390 euros bruts pour la génération 1950. Cette baisse tient surtout à la diminution du montant moyen versé par les régimes complémentaires, qui passe de 600 euros pour la génération 1946 à 550 euros pour la génération 1950, tandis qu'il continue d'augmenter

Tableau 1 Caractéristiques de la carrière et montants de pension pour les générations 1934, 1940, 1944, 1946 et 1950

	1934	1940	1944	1946	1950
Part de carrières complètes¹ (en %)	59	63	66	66	64
Femmes	39	48	52	54	56
Hommes	81	80	80	79	72
Durée validée moyenne (en années)	35,5	36,7	37,7	38,5	39,2
Durée cotisée moyenne (en années)	30,1	30,9	31,9	32,6	33,1
Montant brut moyen du droit direct² (en euros)	1 320	1 480	1 560	1 580	1 530
Montant moyen du droit direct selon le régime principal² (en euros)					
Régime général ³ (CNAV), dont :	1 230	1 370	1 420	1 440	1 390
régimes de base	730	780	820	840	840
régimes complémentaires	510	580	600	600	550
Fonction publique d'État – civils	2 220	2 330	2 380	2 340	2 250
Fonction publique d'État – militaires	2 590	2 660	2 610	2 560	2 380
MSA salariés	1 210	1 350	1 660	1 720	1 690
MSA exploitants	760	820	840	860	840
CNRACL	1 520	1 580	1 670	1 700	1 690
Commerçants	1 000	1 080	1 110	1 130	1 100
Artisans	1 190	1 330	1 370	1 400	1 340
Régimes de professions libérales	2 390	2 420	2 420	2 520	2 540
Régimes spéciaux (dont CANSSM, Cavimac)	1 930	2 030	2 230	2 240	2 320

1. Voir annexe 4, note sur les carrières complètes.

2. Y compris majoration pour trois enfants ou plus.

3. Le régime général est considéré ici avant sa fusion avec la SSI.

Note > Des données complémentaires par génération sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les montants de pension sont arrondis à la dizaine d'euros.

Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Source > DREES, EIR 2016.

au régime général proprement dit (820 euros pour les mêmes générations).

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes (*graphique 3*), en raison notamment de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit au fil des générations avec la hausse du niveau de qualification des femmes, l'allongement de leurs carrières et la mise en place, dans les années 1970, de dispositifs de validation de trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants, ainsi que de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces dernières ont en effet vraisemblablement induit une hausse de l'activité féminine. Ainsi, pour les retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) est inférieure de 54 % à celle des hommes pour la génération 1930, de 40 % pour la génération 1946, et de 33 % pour la génération 1953. Pour les générations les plus récentes, l'écart se réduit également en raison d'une baisse moyenne des pensions plus forte pour les hommes que pour les femmes, liée notamment à la diminution de la proportion d'hommes à carrières complètes.

Une partie de ces écarts s'explique en effet par des différences de durée de carrière. Une fois

l'effet de la durée de carrière neutralisé grâce au calcul des pensions en EQCC, les inégalités de pension sont plus faibles. Elles continuent de baisser au fil des générations, mais dans une moindre mesure. La pension en EQCC des femmes résidant en France est ainsi inférieure de 42 % à celle des hommes pour la génération 1930, et de 28 % pour la génération 1950. Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes, même calculés en EQCC, restent donc élevés et reflètent les écarts de salaire et de qualification qui subsistent entre eux.

Le taux de remplacement du salaire par la retraite continue de diminuer au fil des générations dans le secteur public

Dans la mesure où le montant de la pension de retraite dépend du revenu d'activité, il est usuel de comparer les pensions aux salaires (ou revenus d'activité) des assurés pour apprécier les variations de revenus entre la période active et la période de retraite. Le taux de remplacement à la liquidation est l'indicateur qui rend compte de cet objectif au niveau individuel. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite à la liquidation (tous régimes de base et complémentaires confondus) et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (*encadré 1*). Parmi les retraités de la génération 1950 ayant accompli une carrière complète, hors retraités ayant pour régime principal un régime de non-salariés ou terminant leur carrière dans un régime

Encadré 1 La méthode de calcul du taux de remplacement

Le taux de remplacement est défini, ici, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2016 et un salaire net exprimé en euros de 2016. Les salaires sont actualisés par l'indice d'évolution des salaires nets moyens entre l'âge d'observation et l'âge de liquidation. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (droit direct) est retenue, les droits dérivés (réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des prélèvements sociaux, ainsi que la majoration pour les parents de trois enfants ou plus (le cas échéant).

Le montant de la pension est rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière¹ : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. Précisément, ici, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée, dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Ce dernier peut en effet être faussé, ●●●

1. Les informations sur les salaires sont issues de l'appariement de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) avec le panel tous salariés de l'Insee.



quand il est augmenté, par exemple, de primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le Service des retraites de l'État (SRE) [fonctionnaires civils], la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) [fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers] ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au secteur public dans le graphique 4).

Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'Insee à partir de l'année des 50 ans. Pour les polypensionnés, seuls sont conservés ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière figurent parmi les régimes précités². Sont en revanche écartés du champ les retraités sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié, les retraités ayant pour régime principal un régime d'indépendant, d'agriculteur, de profession libérale, ou le SRE militaires, ainsi que les retraités terminant leur carrière par un emploi non salarié ou sortant de toute activité professionnelle. Les rémunérations en cas d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser l'effet « temps partiel », l'indicateur retenu ne comptabilise que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Il écarte ainsi du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de 50 ans. Il permet également des comparaisons plus pertinentes entre sexes, générations et secteurs d'activités.

2. Cela permet d'exclure les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

Tableau 2 Écart de montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen dans les régimes de base, pour les générations 1946, 1950 et 1953 par rapport à la génération 1940 (y compris retraités résidant à l'étranger)

En %

	Montant mensuel (écart par rapport à la génération 1940)			Montant mensuel en EQCC (écart par rapport à la génération 1940)		
	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1953	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1953
CNAV ¹	9	12	14	2	3	4
FPCE ²	1	-4	-7	2	-1	-4
CNRACL ²	6	4	1	4	4	3
FSPOEIE	2	4	9	1	7	13
CNIEG	-8	-4	5	-4	2	9
SNCF	6	4	8	8	9	11
CRPCEN	18	5	10	3	-1	1
Cavimac	18	18	18	-11	-17	-16

EQCC : équivalent carrière complète.

1. La CNAV intègre les indépendants de l'ex-SSI.

2. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2020), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23). Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte (voir encadré de la fiche 11).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les montants sont observés pour des générations différentes, à la fin de l'année 2020.

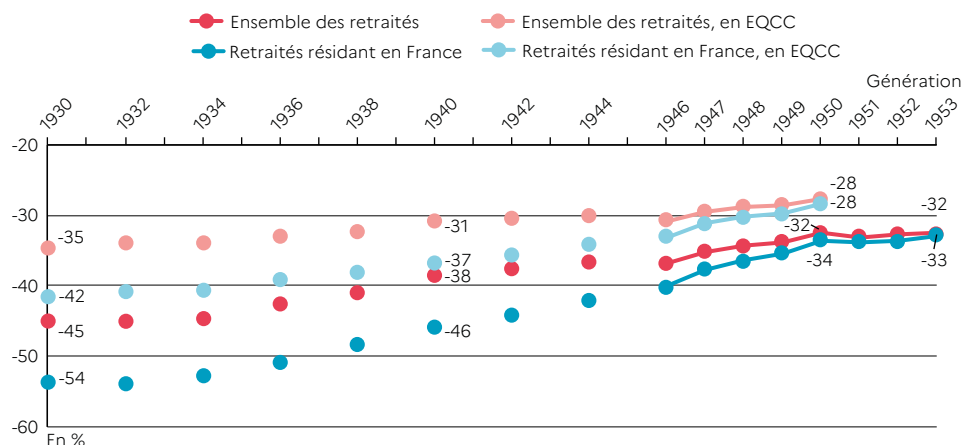
Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR.

de non-salariés, le taux de remplacement net médian s'élève à 74,7 % fin 2016 (graphique 4). Les taux de remplacement des hommes sont globalement supérieurs à ceux des femmes pour les générations nées dans les années 1940. Toutefois, cet écart se réduit au fil des générations, et les taux de remplacement médians sont équivalents pour la génération 1950. Le taux de remplacement médian diminue entre les générations 1938 et 1948, car les pensions continuent d'augmenter, mais moins que les salaires de fin

de carrière. Pour la génération 1950, le taux de remplacement médian des personnes ayant terminé leur carrière dans le secteur public continue de décroître. Cela pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (mise en place de la décote, alignement des durées d'assurance requises), ainsi que l'augmentation de la part des primes dans la rémunération. Dans le secteur privé, en revanche, le taux de remplacement médian se stabilise pour la génération 1950. ■

Graphique 3 Évolution au fil des générations de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



EQCC : équivalent carrière complète.

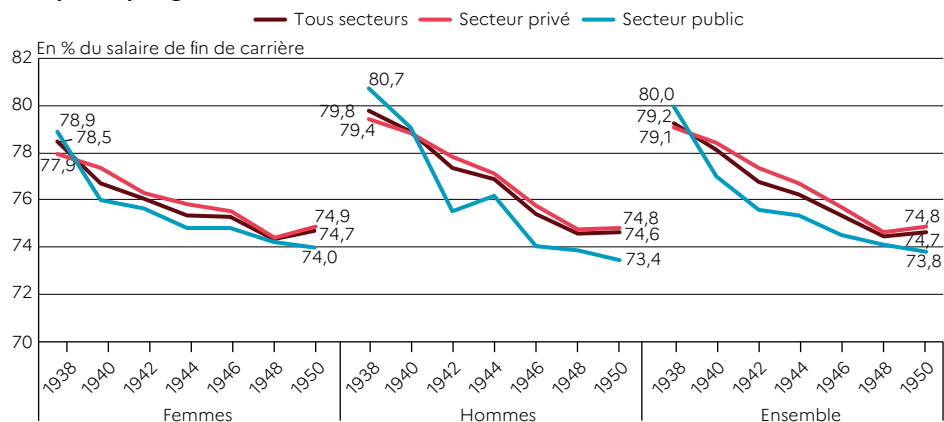
Note > Les données de la génération 1951 et au-delà sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci permet de connaître uniquement la pension moyenne, pas la pension en EQCC.

Lecture > La pension de droit direct des femmes résidant en France de la génération 1930 est, en moyenne, inférieure de 54 % à celle des hommes. Cet écart est de 42 % en EQCC.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations de 1930 à 1950 et à l'âge de 67 ans pour les générations de 1951 à 1953. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, EACR, modèle ANCETRE.

Graphique 4 Taux de remplacement médian des retraités anciens salariés à carrière complète, par génération



Note > Le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec la fonction publique.

Lecture > Pour la moitié des hommes nés en 1938 et finissant leur carrière dans le secteur public, la pension de retraite perçue correspond à moins de 80,7 % du salaire moyen versé avant le départ à la retraite, contre 73,4 % pour les hommes finissant leur carrière dans le secteur public nés en 1950.

Champ > Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Sources > DREES, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.

Pour en savoir plus

- > Aubert, P. (2012, novembre). Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations. Paris, France : DREES, *Documents de travail*, 107.
- > Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et al. (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. Paris, France : DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.
- > Conseil d'orientation des retraites (COR) (2021, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel*.
- > Conseil d'orientation des retraites (COR) (2016, mai). *Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux*.
- > Senghor, H. (2015, juillet). Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations. DREES, *Études et Résultats*, 926.